



Canadian Propane Association
Association canadienne
du propane

September 20, 2023

Hon. Robert Black
Chair, Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry
The Senate of Canada
Ottawa, Ontario
Canada, K1A 0A4

Dear Senator Black,

Please accept this submission on behalf of the Canadian Propane Association (CPA) as an expression of our full support of Bill **C-234, *An Act to Amend the Greenhouse Gas Pollution Pricing Act (GGPPA)*** which is presently before the Senate Committee on Agriculture and Forestry.

About the CPA

The Canadian Propane Association is the national association representing Canada's propane industry. We represent over 400 member companies, small and large, from coast to coast to coast. Our membership includes producers, wholesalers, transporters, manufacturers of propane equipment, and of course, retailers.

You know them in your community. They are job creators, members of the local chamber of commerce, sponsors of local sports teams and community groups. Many are on the local volunteer fire department or participate in other important volunteer activities.

Propane industry supports Canada's farming community

CPA members provide low-emission propane energy to Canada's farming community. Propane is a safe and critical energy in the agriculture community. It costs less than other fuel sources, and propane farm equipment has high-efficiency engines that offer lower maintenance costs without compromising performance, power, or productivity. Propane provides the versatility farmers need to dry their crops; heat their barns or greenhouses; power equipment, vehicles, or mowers; or produce combined heat and power.

Propane also gives farmers portable power when and where they need it – for space heating, drying applications, irrigation systems, power, and mowers. Propane is an important energy choice for the modern Canadian farm.

According to a 2021 study by the Conference Board of Canada, propane accounts for 2.3 per cent of total agricultural demand and yet it has an outsized importance for farmers across the country.

For example, in Quebec and Ontario, more propane is needed, kilo-for-kilo, to dry the same volume of crop that is grown in Western Canada due to higher moisture conditions.

An exemption for propane as outlined in C-234 would mean less costs to farmers and ultimately, consumers.

Low-emission propane offers a cleaner choice for farmers

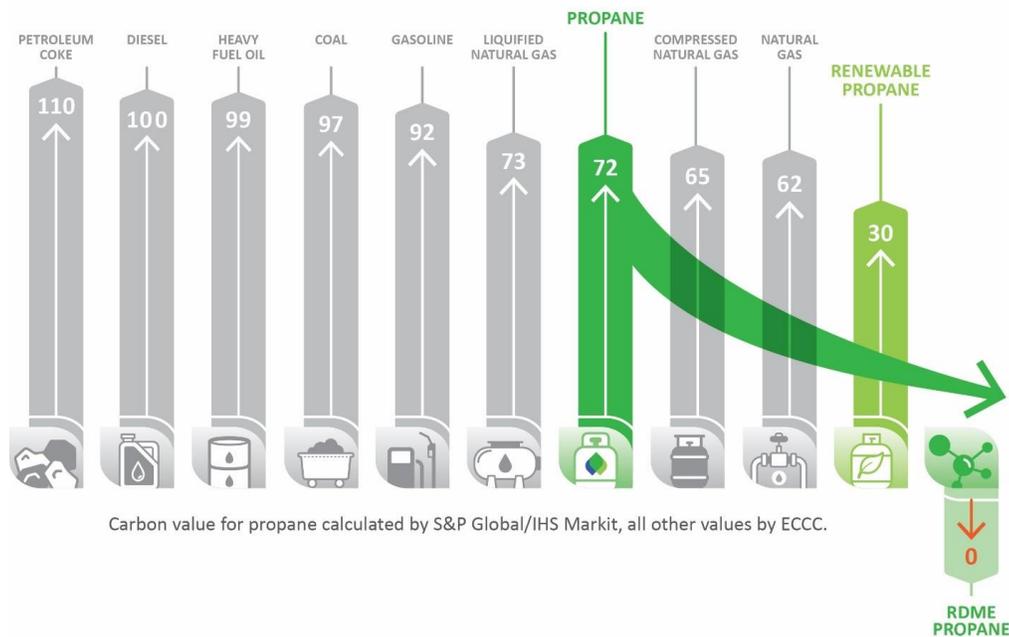
From an environmental perspective, providing an exemption for low-emission propane will allow farmers a real choice in reducing emissions. Currently, agricultural exemptions under the GGPPA are provided for carbon-intensive fuels such as gasoline and diesel.

By allowing for an exemption for propane, farmers will be able to take full advantage of a much cleaner energy source. Propane minimizes environmental impact with fewer emissions and 98% less particulate matter than diesel. Unlike diesel, propane vaporizes when released, eliminating the risk of contaminating water, ground, or air.

While the intended purpose of the GGPPA is to provide environmental considerations for the farming community, the fact that carbon-intensive fuels such as gasoline and diesel are exempted while low-emission propane is not is at odds with the principle of reducing GHGs.

As you can see in the chart below, propane provides significant reductions in GHGs compared to gasoline and diesel. In addition, renewable propane and propane blended with renewable dimethyl ether (rDME) provide even further reductions in GHGs.

Carbon Intensity (g CO₂e/MJ) Values for Energy Sources



C-234 will ensure a more affordable choice for farming activities

Bill C-234 is especially important to Canada's agriculture community as it addresses critical omissions in the original GGPPA.

As you know, C-234 seeks to expand the definition of eligible farm machinery and amend the GGPPA to extend the exemption for qualifying farming fuel to marketable natural gas and propane. If passed, C-234 will provide much-needed economic relief for farmers.

According to the Parliamentary Budget Officer, under the provisions of C-234, farmers in the provinces currently affected by the federal carbon tax can expect to save \$9 million in carbon taxes on propane in 2022-2023. As of July 1, the Atlantic provinces are now also included under the GGPPA. With the passing of C-234, farmers in those provinces would see savings as well.

With the yearly increases in the rate of carbon tax ratcheting up to \$170 per tonne by 2030, the exemption will mean annual savings to farmers of about \$33 million by the year 2030-2031. In aggregate, the exemption for propane represents a total savings for farmers from 2022-2023 to 2030-2031 of \$189 million.

We believe that the changes proposed in C-234 will fill important gaps that were left in the original legislation. While there have been efforts to provide some rebates for propane, Canada's agriculture sector has been clear that the rebates do not go far enough. CPA members fully agree with that assessment.

With inflation still hovering at higher levels, it is more critical now than ever to extend the exemption for qualifying farming fuel to include propane as contained in C-234.

I would like to share with you, an excerpt from testimony before the House of Commons Agriculture and Agri-foods Committee in April 2021 regarding Private Member's Bill C-206.

It's by Dan Kelly who was CFO of Dowler-Karn in St. Thomas, Ontario and past Chair of the CPA. Dan's testimony illustrates some of the challenges that his farming clients face because of the non-exemption for propane under the GGPPA.

Dan's remarks from 2021:

"In the spring of 2019, Dowler-Karn registered as a distributor under the Greenhouse Gas Pollution Pricing Act and has charged, collected, and remitted the federal fuel charge since its inception on April 1, 2019. In that time, we have collected and remitted \$19.8 million in respect of the federal fuel charge.

In particular, we have collected and remitted approximately \$1.7 million in the federal fuel charge in respect of propane that's been used in farming. These amounts come directly from the bottom line of farmers.

The original regulations in the act recognized the uniqueness of the agriculture sector and provided relief from the federal fuel charge for farm fuels, specifically exempting gasoline and diesel fuel directly used in farming. Although gasoline and diesel fuel are necessary for planting and harvesting



crops, propane is just as vital to a farming operation. However, propane has not been granted the same relief as high-carbon fuels such as gasoline and diesel.

In the most recent budget, the Minister of Finance announced some relief for farmers who are incurring the costs of the federal fuel charge for propane and natural gas. Although we applaud the government for recognizing the oversight, we have concerns with the proposal for a targeted rebate program.

Rather than providing a rebate to address the issue, we believe that propane should be afforded the same treatment as gasoline and diesel. Simply extending the exemption to propane would provide the following: an equitable treatment for a low carbon-intensive fuel as afforded to those that are much more carbon-intensive; relief for all propane used in farming operations, not just for drying crops; and removing the need for bureaucracy in managing the rebate program.

Currently, we charge the federal fuel charge at the time of invoice and then remit the same to CRA at the end of the following month. We are reimbursed when the farmer pays his invoice, including the federal fuel charge. Should propane be exempt from the FFC, as is the case with gasoline and diesel, there would simply be no charge on the invoice. The farmer would issue a form L402 exemption to Dowler-Karn, which we would keep on file.

Should a rebate program be instituted, we would need to invoice the farmer, charging the FFC, which they would pay to us, and we would remit. At some point in the future, the farmer would then be required to submit a rebate application, which would need to be reviewed, approved, and processed by CRA, which would then issue payment to the farmer for the same FFC they paid at the time of purchase. The rebate would then be subject to audit. This much bureaucracy doesn't seem necessary when an exemption would meet the same goal.

Another issue facing farmers centers around the focus on propane for grain-drying purposes only. Propane used in farming extends beyond simply grain drying, as livestock and dairy farmers use propane to keep their livestock warm in winter. In fact, Dowler-Karn sells as much propane to heat barns for livestock as we sell for grain drying. Some regions of Canada may have greater needs for propane to dry crops, but the need for heating barns is just as critical. Imagine the impact on a poultry operation with hundreds of chickens if they couldn't keep the barns warm in the dead of winter.

In addition to barn heat, propane is also used for backup power generation, protecting farm operations against power outages.

We at Dowler-Karn and the CPA support the approach prescribed in Bill C-206, and believe it is the most efficient, cost-effective and reasonable approach. We applaud the government for recognizing the need to correct the regulation, but believe an exemption for a much cleaner, cheaper fuel is the more equitable approach.”

Dan's comments are as applicable today regarding C-234 as they were in 2021 regarding C-206.

By allowing for an exemption for propane, farmers will be able to take full advantage of a much cleaner and affordable energy source.



The CPA believes C-234 should be advanced through the Senate as soon as possible so that farmers can fully benefit from a cleaner energy choice while significantly reducing costs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Shannon Watt', with a stylized flourish at the end.

Shannon Watt
President and CEO
Canadian Propane Association



French version :

Le 20 septembre 2023

L'honorable Robert Black, sénateur
Président, Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Veuillez accepter la présente soumission au nom de l'Association Canadienne du propane (ACP), comme l'expression de notre plein appui au **projet de loi C-234, Loi modifiant la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (LTPGES)**, présentement à l'étude par le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

À propos de l'ACP

L'ACP est l'association nationale de l'industrie du propane au Canada. Nous représentons plus de 400 entreprises membres de toutes les tailles réparties dans l'ensemble du pays. Nos membres comprennent des producteurs, des grossistes, des transporteurs, des fabricants d'équipement fonctionnant au propane et, bien sûr, des détaillants.

Vous connaissez des représentants de ces entreprises dans votre communauté. Ce sont des créateurs d'emplois, des membres de la chambre de commerce locale, des commanditaires d'équipes sportives et de groupes communautaires. Nombre d'entre eux font partie du corps de pompiers volontaires local ou participent à d'autres activités bénévoles importantes.

L'industrie du propane soutient le secteur agricole canadien

Les membres de l'ACP fournissent de l'énergie à faible taux d'émission à la communauté agricole du Canada. Le propane est une énergie sûre et essentielle pour cette communauté. Il coûte moins cher que les autres sources de carburant, et l'équipement agricole fonctionnant au propane est doté de moteurs à haut rendement qui permettent de réduire les coûts d'entretien sans compromettre la performance, la puissance ou la productivité. Le propane offre la polyvalence dont les agriculteurs ont besoin pour sécher leurs récoltes, chauffer leurs granges ou leurs serres, faire fonctionner leurs équipements, leurs véhicules ou leurs tondeuses, ou encore pour produire de la chaleur et de l'électricité combinées.

Le propane permet également aux agriculteurs de disposer d'une source d'énergie portable quand et où ils en ont besoin – pour le chauffage des locaux, les applications de séchage, les systèmes d'irrigation, l'alimentation électrique et les tondeuses. Le propane est un choix énergétique capital pour les exploitations agricoles modernes du Canada.

Selon une étude réalisée en 2021 par le Conference Board du Canada, le propane représente 2,3 % de la demande agricole totale, mais il revêt une importance considérable pour les agriculteurs de



tout le pays.

Ainsi, au Québec et en Ontario, il faut plus de propane, kilo pour kilo, pour sécher le même volume de récolte que dans l'ouest du pays, en raison des conditions d'humidité plus élevées.

L'inclusion du propane à l'exemption qui s'applique au combustible agricole admissible tel qu'énoncé dans le projet de loi C-234 se traduirait par une baisse des coûts pour les agriculteurs et, au bout du compte, pour les consommateurs.

Le propane à faible taux d'émission offre un choix plus écologique aux agriculteurs

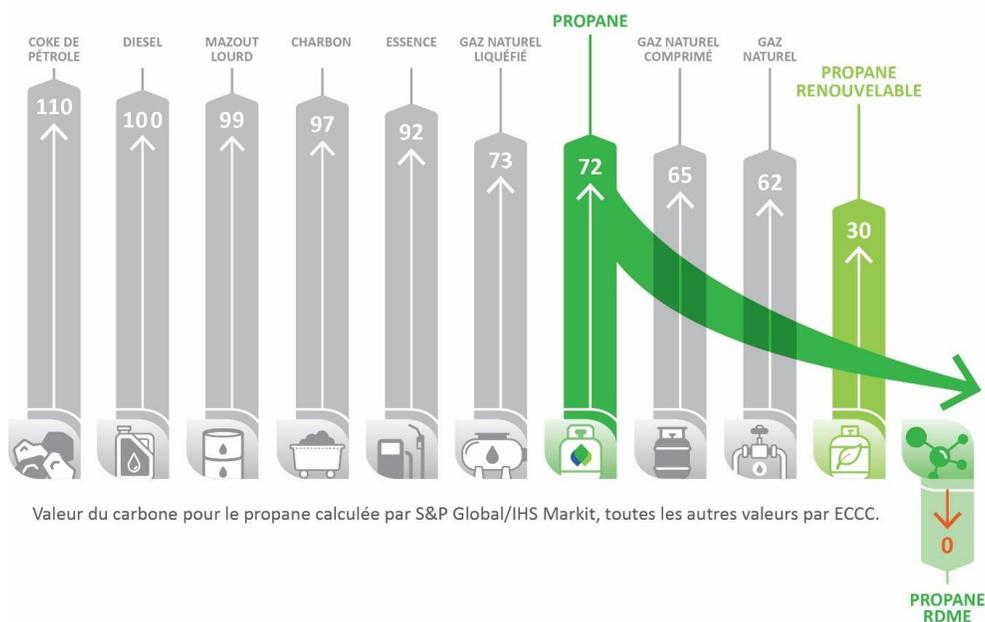
D'un point de vue environnemental, l'inclusion susmentionnée du propane à faible taux d'émission à l'exemption offrira aux agriculteurs un véritable choix pour la réduction des émissions. Actuellement, l'inclusion à l'exemption pour le secteur agricole en vertu de la LTPGES s'applique aux combustibles à forte teneur en carbone, tels que l'essence et le diesel.

En bénéficiant d'une exemption pour le propane, les agriculteurs pourront tirer pleinement parti d'une source d'énergie beaucoup plus propre. Le propane réduit au minimum l'impact sur l'environnement en produisant moins d'émissions et 98 % moins de particules que le diesel. Contrairement au diesel, le propane se vaporise lorsqu'il est libéré, ce qui élimine le risque de contamination de l'eau, du sol ou de l'air.

Si l'objectif de la LTPGES est de prendre en compte les aspects environnementaux pour la communauté agricole, le fait que les carburants à forte teneur en carbone tels que l'essence et le diesel soient exemptés alors que le propane à faible taux d'émission ne l'est pas entre en contradiction avec le principe de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, le propane procure d'importantes baisses des émissions de GES par rapport à l'essence et au diesel. De plus, l'utilisation du propane renouvelable et du propane mélangé à de l'éther diméthyle renouvelable (rDME) réduit encore davantage ces émissions.

Valeurs d'intensité carbone (g CO₂e/MJ) pour les sources d'énergie



Le projet de loi C-234, s'il est adopté, garantira un choix plus abordable pour les activités agricoles

Le projet de loi C-234 est particulièrement important pour la communauté agricole du Canada, car il comble des lacunes critiques de la version initiale de la LTPGES.

Comme vous le savez, le projet de loi C-234 vise à élargir la définition de la notion de machinerie agricole admissible et à modifier la LTPGES dans le but d'inclure le gaz naturel et le propane commercialisables à l'exemption qui s'applique au combustible agricole admissible. S'il est adopté, les agriculteurs bénéficieront d'une aide économique indispensable.

Selon le bureau du directeur parlementaire du budget, si le projet de loi C-234 est adopté, les agriculteurs dans les provinces actuellement touchées par la taxe fédérale sur le carbone économiseraient vraisemblablement 9 millions de dollars en taxes sur le propane en 2022-2023. Depuis le 1^{er} juillet 2023, les provinces de l'Atlantique sont également assujetties à la LTPGES, si bien que les agriculteurs de ces provinces réaliseraient également des économies si le projet de loi C-234 était adopté.

Avec l'augmentation annuelle du taux de la taxe sur le carbone jusqu'à 170 \$ la tonne en 2030, l'inclusion à l'exemption permettra aux agriculteurs de réaliser des économies d'environ 33 millions de dollars d'ici à 2030-2031. Au total, cette inclusion dans le cas du propane représentera une économie totale de 189 millions de dollars pour les agriculteurs entre 2022-2023 et 2030-2031.

Nous estimons que les modifications proposées dans le projet de loi C-234 combleront d'importantes lacunes de la loi initiale. Bien que des efforts aient été déployés afin d'offrir des rabais pour le propane, le secteur agricole du Canada a clairement indiqué que ces rabais sont insuffisants. Les membres de l'ACP sont tout à fait d'accord avec ce point de vue.

L'inflation restant élevée, il est plus important que jamais d'étendre au propane l'exemption pour le carburant agricole admissible, comme le prévoit le projet de loi C234.

J'aimerais vous faire lire un extrait d'un témoignage présenté devant le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes en avril 2021 au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-206.

Il s'agit du témoignage de M. Dan Kelly, qui était directeur financier de la société DowlerKarn, de St. Thomas, en Ontario, et ancien président du conseil d'administration de l'ACP. Le témoignage de M. Kelly illustre certains des défis auxquels ses clients agriculteurs sont confrontés en raison de l'absence d'exemption pour le propane dans le cadre de la LTPGES.

Voici ses remarques datant de 2021 :

« Au printemps 2019, Dowler-Karn s'est inscrit à titre de distributeur en vertu de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre et, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le 1^{er} avril 2019, notre entreprise a facturé, perçu et remboursé les redevances fédérales sur les combustibles. Durant cette période, nous avons perçu et remboursé 19,8 millions de dollars en redevances.



Nous avons notamment perçu et remboursé environ 1,7 million de dollars en redevances fédérales sur le propane utilisé dans les activités agricoles. Ces montants proviennent directement des profits nets des agriculteurs.

Le règlement initial pris aux termes de la Loi reconnaissait le caractère distinct du secteur agricole en accordant un allègement des redevances fédérales sur les combustibles agricoles et en exemptant l'essence et le diesel utilisés directement dans l'agriculture. Bien que l'essence et le diesel soient nécessaires pour l'ensemencement et la récolte des cultures, le propane est tout aussi essentiel aux activités agricoles. Il ne fait toutefois pas l'objet du même allègement que les combustibles à haute intensité en carbone comme l'essence et le diesel.

Dans le tout dernier budget, la [ministre des Finances](#) a annoncé un allègement pour les agriculteurs qui doivent payer le coût des redevances fédérales sur le propane et le gaz naturel. Nous félicitons le gouvernement d'avoir corrigé cette omission, mais nous nous inquiétons de la proposition visant la création d'un programme de remboursement ciblé.

Au lieu de régler la question en offrant un remboursement, nous pensons qu'il serait préférable de traiter le propane au même titre que l'essence et le diesel. Le simple fait d'étendre l'exemption au propane permettrait d'atteindre trois objectifs: traiter un combustible à faible intensité d'émissions de la même manière que des combustibles à plus forte teneur en carbone, alléger les redevances à l'égard de tout le propane utilisé dans les opérations agricoles et non seulement pour le séchage des grains, et éliminer les formalités administratives requises pour gérer le programme de remboursement.

Actuellement, nous ajoutons la redevance fédérale sur le combustible à nos factures et nous remboursons ce montant à l'ARC à la fin du mois suivant. Nous sommes remboursés quand l'agriculteur paie sa facture qui comprend la redevance fédérale sur le combustible. Si le propane était exempté de cette redevance, comme l'essence et le diesel, ce montant ne serait tout simplement pas ajouté à la facture. L'agriculteur présenterait simplement un certificat d'exemption L402 à Dowler-Karn, que nous conserverions dans nos dossiers.

Si jamais un programme de remboursement était mis en place, nous serions obligés de facturer à l'agriculteur la redevance sur le combustible et de rembourser ce montant. À un moment donné, l'agriculteur devrait présenter une demande de remboursement, qui serait vérifiée, approuvée et traitée par l'ARC, et l'Agence verserait ensuite à l'agriculteur un montant égal à la redevance qu'il a payée au moment de l'achat. Le remboursement ferait ensuite l'objet d'un audit. Toutes ces formalités administratives semblent superflues alors qu'une exemption donnerait le même résultat.

Un autre problème pour les agriculteurs, c'est l'exigence que le propane soit uniquement utilisé pour le séchage des grains. En agriculture, le propane est utilisé à d'autres fins que le séchage des grains, car les éleveurs de bétail et les producteurs laitiers l'utilisent aussi pour chauffer leurs étables en hiver. En fait, Dowler-Karn vend autant de propane pour chauffer les étables que pour le séchage des grains. Certaines régions du Canada ont peut-être davantage besoin de propane pour sécher les récoltes, mais ce combustible est tout aussi important pour chauffer les bâtiments. Si les éleveurs ne pouvaient pas chauffer leurs poulaillers au milieu de l'hiver, imaginez les répercussions que cela aurait sur un élevage de centaines de volailles.

En plus de servir au chauffage des bâtiments, le propane est aussi une source de production énergétique de secours, ce qui met les exploitations agricoles à l'abri des pannes de courant.



Dowler-Karn et l'Association canadienne du propane appuient l'approche décrite dans le projet de loi [C-206](#) et sont d'avis que c'est l'approche la plus efficace, la plus rentable et la plus raisonnable. Nous félicitons le gouvernement d'avoir reconnu la nécessité de modifier la réglementation, mais nous croyons qu'il est encore plus équitable d'exempter un combustible plus propre et moins coûteux. »

Les commentaires de M. Kelly seraient aussi pertinents aujourd'hui concernant le projet de loi C234 qu'ils l'étaient en 2021 concernant le projet de loi C206.

L'inclusion du propane à l'exemption qui s'applique au combustible agricole admissible permettrait aux agriculteurs de tirer pleinement avantage d'une source d'énergie beaucoup plus propre et abordable.

L'ACP estime que le projet de loi C-234 devrait être adopté par le Sénat dès que possible afin que les agriculteurs puissent bénéficier pleinement d'un choix d'énergie plus propre tout en réduisant les coûts de manière significative.



Shannon Watt
Présidente-directrice générale
Association canadienne du propane

